République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 13 OCT. 2020 D.R.C.L

Délibération n° 2020-44 du Comité syndical du vendredi 2 octobre 2026 - P.F.R.A

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ADEME OCCITANIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34).
Etaient également présents :	Françoise OLIVIER, José POZO,
Invités : 30 - Quorum	: 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ensemble des acteurs locaux de la Charte de développement 2014-2025 du Cœur d'Hérault qui identifie l'agriculture et l'alimentation comme l'une des 6 priorités du territoire,

Vu la signature du Contrat local de santé 2019-2023 le 12 juin 2019 entre le territoire et l'ARS Occitanie qui institue dans son Axe 4 une action sur la « santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » et sa Mesure 2 « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

Considérant l'organisation récente des Etats généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable (EGAAD) par le conseil de développement, celui-ci s'étant auto saisi de cette thématique il y a quelques mois afin d'organiser une réflexion de fond sur ce sujet de l'alimentation, une dynamique exclusivement portée par la société civile qui a eu son point d'orgue le 26 octobre 2019 au lycée agricole de Gignac avec la participation de plus de 120 personnes sur 1,5 jour de réflexion et d'échanges,

Vu le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

Vu l'appel à projets national du Programme National pour l'alimentation (PNA) qui prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Celui-ci cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant que le projet présenté par le Pays intitulé « Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Coeur d'Hérault » déciaré lauréat 2020 de cet appel à projet doté de 50000 euros réparti entre la DRAAF Occitanie et l'ADEME Occitanie, il convient de signer une convention de partenariat financier permettant le déblocage des fonds en provenance de l'ADEME afin de réaliser les actions prévues dans la candidature du Pays Cœur d'Hérault.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Valider le projet de convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ADEME Occitanie afin de débloquer l'aide de l'ADEME de 25000 euros lié à la mise en oeuvre du projet « Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Coeur d'Hérault »
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 2 Octobre 2020 Transmise le 2 octobre 2020

r

be

Τr

id

ol er

pa

d'c

Ins

m

brta

t c

+ c je

dé

ier rm

oir

lys

lie

ac

utri

sur

e l'

n et

tion

ANNEXE TECHNIQUE 20OCC0119 OREFFE PERA ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET L'ADEME

1) Objet de l'opération

Initié dès 2012, le projet alimentaire du Cœur d'Hérault a progressivement intégré plusieurs problématiques pour proposer une approche transversale répondant aux enjeux du territoire. Enrichi par les différentes réflexions et schémas stratégiques élaborées à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET...), l'alimentation est aussi inscrite dans la Charte de territoire, feuille de route du Pays à l'horizon 2025.

Depuis plus d'un an, le projet a pris une dimension citoyenne et participative grâce à l'implication du conseil de développement emportant l'adhésion des élus à passer à l'étape suivante : structurer et porter le PAT vers sa reconnaissance officielle; proposer un co-portage du PAT « élus-citoyens » original, pour engager le territoire vers un Système Alimentaire Territorial Durable ; et enfin, à la lecture de notre expérience, expérimenter la coopération avec les PAT et territoires voisins, pour rechercher une meilleure pertinence des échelles d'intervention en fonction des actions.

2) Contexte de l'opération

• RAPPEL du contexte PNA :

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers 4 grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine. L'appel à projets national du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique

dans les territoires. La 6^{ème} édition de cet appel à projets a été lancée en 2019, avec le soutien de l'ADEME, afin de soutenir des projets comportant une dimension environnementale forte.

Ce projet est lauréat du PNA de l'édition 2019/2020.

• Cadre de l'opération

Le Pays Cœur d'Hérault couvre 3 intercommunalités, avec 77 communes sur 1 274 km² et un bassin de vie de 78 000 habitants.

Depuis plus de 15 ans, les élus des 3 Communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens autour d'une structure de réflexion et de coordination : le Pays Cœur d'Hérault. Le Pays est structuré en syndicat mixte (membres : Intercommunalités, Département de l'Hérault, Chambres consulaires) et porte plusieurs missions et compétences dont l'élaboration du SCoT, du PCAET et le portage d'un Contrat local de santé. Au côté des élus, un conseil de développement constitué en association permet une concertation permanente avec la société civile. Il peut porter ses propres actions ou ses avis et bénéficie du soutien du Pays.

• Intégration au territoire, historique de la situation existante

Le Cœur d'Hérault est marqué par un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région (taux annuel de + 2,1% depuis plus de 15 ans). Une attractivité qui implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines. Le territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage et de paupérisation, main d'œuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourg, précarité énergétique et de mobilité, étalement urbain et économique, usage renforcé de la voiture individuelle, absence de réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire, avec un étalement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault.

L'agriculture reste l'activité économique prépondérante (25% des établissements du territoire en 2013) avec de l'élevage extensif sur les Causses du Larzac au nord (20 % des exploitants agricoles) et la viticulture au sud (80 % des exploitants). Cette agriculture, plus qu'une activité économique, constitue

une identité culturelle forte (le Pays compte 8 AOC et 5 IGP).

- → Articulation et contributions croisés entre le PAT et le PCAET (portage Pays) avec l'axe stratégique 2 "Développer une autonomie locale du territoire et relocaliser l'économie" et son Opération n° 12 "Inciter les habitants à faire travailler les entreprises locales exemplaires : développer la demande locale" et l'axe stratégique 5 du PCAET « Préserver nos ressources » (voir objectif 2.4)
- → Préparation de la **prochaine candidature LEADER** (2021-2027) dans le sens du PAT afin de disposer de financements dédié pour les projets locaux du PAT (*portage Pays*)
- → Engager la demande de reconnaissance nationale du PAT (portage Pays)
- Objectif 2.4 : Engager ou développer au moins une action concrète dans chaque thématique liée à un enjeu déjà identifié
- Accès au foncier et au bâti :
 - Suivi du Projet « Bâtiment alimentaire » porté par l'UMR Innovation de INRA, le Cœur d'Hérault étant territoire d'expérimentation ; production d'un guide de prescriptions et de recommandations spécifiques sur ce sujet (co portage INRA/Pays)
 - **Création** d'une **Bourse foncière agricole**, extension de la bourse à l'immobilier d'entreprises déjà existante (*portage Pays*)
 - Réalisation d'une étude portant sur l'identification des friches agricoles du territoire (notamment friches sur le foncier public) à partir de l'inventaire réalisé par la DDTM de l'Hérault. Animation foncière spécifique pour soutenir les installations agricoles au service de la diversification agricole des productions (co-portage DDTM/Chambre d'agriculture/Pays)
- → Organisation, enjeux et accès à l'eau pour la diversification agricole :
 - Création d'un PAEN sur 5 communes de la Vallée de l'Hérault et animation spécifique sur la ressource en eau (Co portage Département / ASA du canal de Gignac / Pays)
 - Animation d'un groupe de travail « eau » au sien du PAT en lien avec le ScoT et la CLE⁴ (co-portage Syndicat de bassin Fleuve Hérault /Pays)
- Producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, mieux s'organiser pour manger local
 - Création d'une unité (mobile ou non) pour l'abattage de volaille qui constitue un verrou pour le développement de la filière (co-portage / Abattoir de Pezenas / CIVAM Bio 34 / INRA)
 - Lancement d'une étude de faisabilité d'une légumerie sociale locale avec les acteurs de l'ESS (co-portage Croix rouge / Pays)
 - Actualisation du Portail "Manger local" sur moncoeurdherault.fr (portage Pays)
 - Constitution d'un groupe de travail sur la coordination offre-demande alimentaire (à l'échelle du Pays ou en collaboration avec les PAT voisins)
- Alimentation pour tous (dans le cadre du CLS):
 - Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune (portage Pays)
 - Formation des professionnels de la petite enfance sur l'alimentation : création d'un MOOC consacré à l'alimentation du jeune enfant (hors plan de financement PNA, financements déjà acquis) (portage Pays)
- Restauration collective :
 - Organisation de formations techniques auprès des gestionnaires et personnel de la restauration collective locale (EPHAD, scolaire, centres aérés crèches) avec l'association 1+bio
 - cf objectif 3
- Transition écologique :
 - En lien avec l'Axe 5 du CLS "Santé environnementale" et sa Fiche Action n°2 : « Soutenir les suites du projet Trajectoires porté par l'IRSTEA et consacré à l'usage des pesticides dans l'agriculture » : en particulier dans le cadre d'un projet intitulé « Expophyto », en cours de mise en œuvre, piloté par la DRAAF, l'ARS et la DREAL, expérimenté sur le Cœur d'Hérault à partir de fin 2019. (Portage DRAAF avec l'appui du Pays)

⁴ Commission locale de l'Eau

- En lien avec de l'axe stratégique 5 du PCAET « Préserver nos ressources » : opération n°14 « Développer une gestion adaptée de la ressource en eau et lutter contre les pollutions de l'eau » (notamment pour l'opération « démultiplier la mise en place de la charte régionale objectif zéro phyto dans nos villes et villages) et opération n°16 « Favoriser les pratiques d'adaptation au changement climatique » comportant une opération sur l'adaptation des pratiques culturales et qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols"
- Recenser et diffuser les pratiques agricoles innovantes favorisant l'adaptation au changement climatique et l'économie d'eau.

Indicateurs

1 PAT approuvé et reconnu au niveau national Approbation du SCoT et de son volet agricole (2021) Approbation du PCAET (2020) Validation du PAEN (2020) Edition d'1 guide sur le bâti agricole (2020) Nb Réunions du groupe EAU et de la commission "agriculture" - Nb de présents

Objectif 3 [Décloisonné] : Coopérer avec les PAT voisins afin d'agir à une échelle encore plus pertinente

- · Objectif 3.1 : Pour une meilleure efficacité sur la restauration collective
- → Lancement d'un groupe de travail pour une mutualisation d'une plateforme d'approvisionnement en lien avec les territoires du Grand Pic St Loup, du Haut Languedoc (PNR HL et Pays HLV) et la SICA du Caroux permettant une mutualisation de l'offre et la facilitation des approvisionnements (portage Pays / partenaire à déterminer)
- Rédaction d'une convention de partenariat avec le carreau local et bio du MIN de Montpellier pour l'approvisionnement local;
- → Participation à la gouvernance de l'abattoir de Pézenas, les 3 intercommunalités du Cœur d'Héraut ayant adhérées à cette structure
- · Objectif 3.2 : Pour agir sur la diversification de l'offre alimentaire
- Réflexion sur un rapprochement des atlas et portails "circuits courts" des PAT voisins
- → Création d'une Union "informelle" des PAT ruraux de l'Hérault en lien avec les thèmes précédents

Indicateurs

Création d'un groupe de travail collectif des PAT – Nb de réunions – Nb de présents Création d'1 plateforme pour l'approvisionnement local

5) Planning et suivi de l'opération

Dates	Etapes-clef
2ème semestre 2020	- Recrutement d'un-e chargé-e de mission - Edition des Actes des EGAAD - Création du PAEN - Etude sur l'identification et la reconquête des friches agricoles
1ersemestre 2021	- Actualisation de la stratégie du PAT avec les nouveaux élus / en parallèle, poursuite des réflexions par le conseil de développement - Installation de la nouvelle gouvernance du PAT - Adoption de la stratégie et du programme d'action sur le PAT par les nouvelles instances du Pays - Dossier de demande de reconnaissance PAT au niveau national - Intégration des éléments dans le ScoT - Arrêt du ScoT - Lancement du MOOC "alimentation du jeune enfant" (CLS) - Edition du guide "Bâti alimentaire"
2ème semestre 2021	- Signature de la Charte alimentaire de territoire par tous les acteurs - Publication scientifique sur les EGAAD - Création d'une légumerie sociale - Préparation de la candidature LEADER 2021-2027 avec un axe consacré au PAT
1er semestre 2022	- Création d'une plateforme d'approvisionnement commune aux PAT "ruraux" de l'Hérault - réalisation de l'évaluation du projet en lien avec l'INRA

Gouvernance

Le pilotage général, politique, technique et financier est assuré par le Pays, les collectivités étant les donneurs d'ordre au sein de la structure. La structure prévoit un recrutement spécifique pour assurer une coordination générale du projet et le portage technique de certaines actions.

Les chambres consulaires et les autres acteurs locaux sont parties prenantes du Pays par l'intermédiaire de leur participation aux différentes commissions de travail du SYDEL.

L'interface avec la société civile est assurée par le Conseil de développement qui apporte les bonnes conditions pour un dialogue territorial efficace.

Moyens humains et matériels mis en œuvre

- Création d'un poste de chargé-e de mission dédié
- Gestion technique transversale du PAT au sein du Pays: intégration du Poste "PAT" dans le Pôle "aménagement" qui pilote déjà le ScoT et le PCAET, Pilotage d'une cellule technique "PAT" composé des différents pôles du Pays (santé, économie, aménagement, patrimoine, Leader)
- Mobilisation des Commissions "Agriculture", "santé", "Aménagement durable du territoire" et "Economie et emplois" du Pays regroupant les élus, techniciens des intercommunalités et les partenaires
- Comité de pilotage assuré par la commission "agriculture" du Pays
- Mobilisation des moyens techniques du Pays et des intercommunalités

6) Engagements liés à la communication pris par le porteur de projet

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

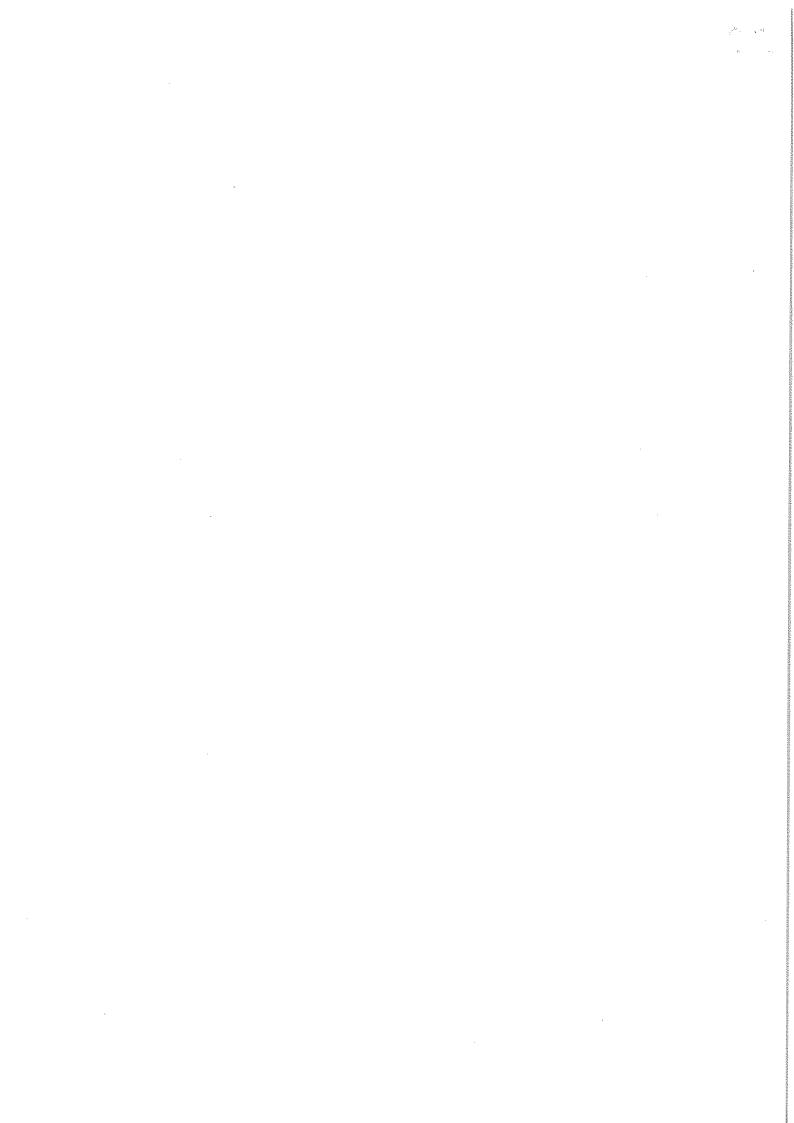
Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

7) Rapports/documents à remettre à l'ADEME

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- Un rapport final définitif de l'opération présentant les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, ...
- Actes des EGAAD : Publication papier (500 exemplaires) et numérique
- Publication scientifique sur la méthode employée lors des EGAAD
- Nouvelle stratégie du PAT / approbation du SCOT
- Charte alimentaire de territoire
- Dossier de demande de reconnaissance nationale PAT

Ces documents seront déposés par le prestataire sur le site <u>www.diagademe.fr</u>. Le bénéficiaire s'engage à venir compléter l'onglet « commentaires » de <u>www.diagademe.fr</u>



ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à la décision - Opération individuelle Contrat de financement n° 200CC0119

1 – Coût total de l'opération et dépenses éligibles à justifier (1)

Détail des coûts		Nbre de diagnostic / Accompagnement	Coût total pour l'opération (HTR)	Total des dépenses éligibles à justifier (HTR)
SIK	Accompagnement à la mise en place d'une plate forme de production, de conditionnement, de transformation et de commercialisation locale		35 000,00 €	35 000,00 €
Accompagnement de projet	Animation foncière suite à l'étude friches agricoles	1	21 600,00 €	21 600,00 €
	Expertise et accompagnement des candidats à l'installation et à la diversification alimentaire – participation à une « agri Task force » pour l'accompagnement des agriculteurs	1 -	15 900,00 €	15 900,00 €
	Accompagnement méthodologique et appui à l'évaluation du PAT	1	7 500,00 €	7 500,00 €
	TOTAL DE L'OPERATION	4	80 000,00 €	80 000,00 €

^{*}HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Dépenses	Coût total pour l'opération (HTR)	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de
Coût de l'accompagnement de projet	80 000,00 €	80 000,00 €	31,25%	25 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	80 000,00 €	31,25%	25 000,00 €

^{*}HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de :

0.5	000	.00€

Financeurs publics	Montant des aldes publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur coût total opération	Règles nationales
ADEME	25 000,00 €	31,25%	
Total Financements publics	25 000,00 €	31,25%	respecté

Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération
Autofinancement	55 000,00 €
Coût total de l'opération	80 000,00 €

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par les règles nationales.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé est respecté.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article le versement sera effectué de la façon suivante :

12-1-1

des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME,

Un versement unique d'un montant de : 25 000,00 € sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier réalisées.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier. Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles à justifier qui figure au point 2 ci-dessus. Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales d'attribution des aides.

⁽¹⁾ Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

